

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D5\_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

**Objet : Taux de fiscalité directe locale 2020**

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Il est proposé de maintenir les taux 2020 au même niveau qu'en 2019. En conséquence, les taux suivants sont soumis au Conseil Municipal :

✓ Taxe d'habitation :	15.67%
✓ Taxe sur le foncier bâti :	20.65%
✓ Taxe sur le foncier non bâti :	22.49%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi de Finances pour 2020,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 23 Janvier 2020,
- VU le Budget Primitif 2020,
- CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DÉCIDE de maintenir pour 2020 les taux appliqués en 2019,**
- **FIXE en conséquence lesdits taux comme suit :**

✓ Taxe d'habitation :	15.67%
✓ Taxe sur le foncier bâti :	20.65%
✓ Taxe sur le foncier non bâti :	22.49%

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

**Valérie GLATARD, Maire.**



*Valérie Glatard*

*Valérie Glatard*

